



Ligue Régionale d'Occitanie de Basketball

Maison du Basket - 36 avenue de l'Hers – 31500 TOULOUSE

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Déclarée auprès de la préfecture de la Haute-Garonne le 14 août 1933 sous le numéro W313006778

CONVOCATION

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET ELECTIVE

SAMEDI 21 JUIN 2025

CAP DECOUVERTE - 81450 LE GARRIC

Destinataires :

- Représentants des groupements sportifs affiliés à la Fédération Française de Basket-Ball
- Membres élus du Comité Directeur de la Ligue Régionale Occitanie
- Mesdames et Messieurs les Président(e)s des Comités Départementaux et Territoriaux

Toulouse, le 6 mai 2025

Madame La Présidente,
Monsieur Le Président,
Madame, Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous informer que l'Assemblée Générale Ordinaire et Elective de notre association se tiendra le **samedi 21 juin 2025 à 9h30**, à **Cap' Découverte, 81450 LE GARRIC**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Ratification du PV de la dernière AG
- Approbation du rapport moral et d'activités
- Approbation du rapport financier et affectation du résultat de l'exercice clos
- Adoption du budget prévisionnel et des dispositions financières 2025/2026

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et Elective :

- Ad-Hoc : élection des délégués fédéraux pour le mandat du 22/06/2025 au 15/07/2026
- Election aux postes vacants des membres du Comité Directeur Régional – mandat 2024/2028

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et Elective :

- Intervention du Trésorier de la F.F.B.B, Thierry DUDIT
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités
- Allocutions de clôture de l'Assemblée Générale Ordinaire et Elective

Est joint à la présente, les pièces mentionnées ci-après :

- Le mandat de représentation (représentation par un-e licencié-e du club),
- La procuration (uniquement les clubs concernés / représentation par un votant d'un autre club),
- Liste du nombre de voix par clubs et par comités,
- Liste des clubs pouvant bénéficier de la procuration,
- Liste des clubs votant à l'élection des délégués fédéraux ainsi que leur nombre de voix

.../...

Feront l'objet d'un prochain envoi (au moins dix (10) jours avant la date de l'AG) :

- L'ordre du jour détaillé et validé par le Comité Directeur Régional,
- Les comptes annuels 2024/2025 établis par notre experte-comptable,
- Le texte des résolutions proposées,
- Les documents réglementaires obligatoires,
- Le mandat de représentation (représentation par un-e licencié-e du club),
- La procuration (uniquement les clubs concernés / représentation par un votant d'un autre club),
- Le budget prévisionnel 2025/2026 accompagné des dispositions financières
- La liste officielle des candidats aux postes de membre du Comité Directeur Régional,
- La liste officielle des candidats aux fonctions de délégué fédéral,

Conformément à l'article 8 des statuts, chaque groupement sportif membre représenté disposera d'un nombre de voix égal au nombre de ses licenciés établi au 31 mars précédant l'Assemblée Générale.

Chaque club est représenté de plein droit par son président en exercice. Une liste des présidents en exercice sera établie au moins 10 jours avant la date de l'Assemblée Générale. Ces présidents devront être licenciés au moment de l'Assemblée Générale. Toutefois, le Président peut donner mandat express, à une personne de son club licenciée à la FFBB, afin de le représenter. Aussi, vous trouverez un mandat de représentation dans les pièces annexes. Ce mandat devra être présenté le jour de l'Assemblée Générale par le mandant et justifié par sa licence son appartenance au club et son âge supérieur à 16 ans.

En conséquence, comme indiqué à l'article 6.5 de ces statuts, le vote par procuration ne sera autorisé qu'aux associations sportives participant exclusivement aux **championnats départementaux non qualificatifs** pour le championnat régional (seniors et jeunes) et ne peut s'exercer que dans les conditions suivantes :

- la procuration doit être nominative et ne peut être donnée qu'à un représentant de club disposant du droit de vote pour son propre club,
- un votant ne peut être porteur que d'une seule procuration,
- la procuration doit être déposée ou parvenir au siège de la Ligue Régionale au moins la veille du jour de l'Assemblée Générale : Maison du Basket – 36 avenue de l'Hers – 31500 TOULOUSE.

Le formulaire de procuration est aussi mis en annexe à cette convocation.

Conformément à l'article 10 des Statuts de la FFBB et à l'article 7 du Règlement Intérieur de la FFBB, lors de cette Assemblée Générale Ordinaire et Elective, il sera procédé à l'élection des délégués fédéraux à l'Assemblée Fédérale pour le mandat du 22/06/2025 au 15/07/2026 pour les clubs dont l'équipe ou une équipe première senior opère en Championnat de France (25 clubs concernés).

Pour effectuer l'ensemble des votes, il sera demandé que chaque votant puisse venir avec un smartphone (ou tablette) connecté à Internet pour faire les votes en ligne.

Merci de prévoir la journée complète pour cette Assemblée Générale. Nous espérons votre présence.

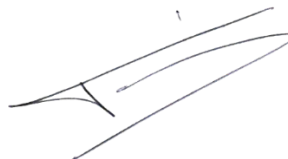
Veuillez recevoir, Madame La Présidente, Monsieur Le Président, Madame, Monsieur, l'expression de nos respectueuses salutations.

La Secrétaire Général



Huguette CHAPPAT

Le Président de la Ligue



Jean Jacques DESSAINT